

Conseil V n t e des

CONSEIL DES VENTES
VOLONTAIRES DE MEUBLES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES VENTES AUX ENCHÈRES
VOLONTAIRES

COMPOSITION DU CONSEIL

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil des ventes est composé de onze membres nommés pour quatre ans : quatre magistrats (un du Conseil d'Etat, deux de la Cour de cassation et un de la Cour des comptes) nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, trois représentants des professionnels des ventes volontaires nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, par le ministre chargé de la culture et par le ministre chargé du commerce, trois personnalités qualifiées nommées également par les trois ministres et un expert nommé par le ministre de la culture. Le mandat des membres n'est renouvelable qu'une seule fois.

Le président est nommé par le garde des sceaux, ministre de la justice parmi les magistrats.

Des suppléants sont désignés en nombre égal. Un magistrat du parquet est désigné par le garde des sceaux pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des ventes. La composition mixte du Conseil des ventes est une garantie pour que les décisions prises puissent s'appuyer sur les compétences de professionnels reconnus tout en préservant l'indépendance de l'autorité de régulation.

Le fonctionnement du Conseil est détaillé dans un règlement intérieur. Ce document précise notamment les règles de convocation et de tenue des séances, les compétences du président ainsi que les modalités de la procédure disciplinaire.

- Arrêtés de nomination des membres :

***Consulter l'arrêté justice du 25 octobre 2019**

***Consulter l'arrêté économie et finances du 12 novembre 2019**

- **Consulter l'arrêté culture du 25 novembre 2019**

***Consulter l'arrêté justice suppléants du 6 décembre 2019**

-Arrêté de nomination du commissaire du Gouvernement du 2 mars 2016:

Consulter l'arrêté

-Arrêté de nomination du commissaire du Gouvernement suppléant du 25 juillet 2018

-